

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE12

présenté par
M. Le Roch

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, est élaboré par la région suite à une concertation large d'acteurs compétents et d'élus représentant les citoyens. Il doit recevoir un avis favorable d'une majorité d'EPCI.

Il semble étonnant que ce processus puisse être remis en cause par décision unilatérale du seul représentant de l'État.